

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

21 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents : FRUCHET Louis-Marie, MAUDET Claude, BEAUFRETON Nicole, HERAULT Marielle, LOIZEAU Elodie, BABARIT Cyrille, HURTEAU Laurent, THUBINEAU David, RAMPILLON Sonia, WERTH Laurent, MAUDET Nicolas

Absents excusés : Isabelle PINEAU (pouvoir à MAUDET Claude), , BRUNELLIERE Béatrice (pouvoir à HERAULT Marielle), CAILLAUD Luc

Secrétaire : MAUDET Claude

I – APPROBATION COMPTE RENDU DU 27/07/2017

Le compte rendu du 27 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité

II – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

I - Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité comptant moins de 30 agents au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze (15) jours fermes ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assiste de cotisation pour la part assureur s'élève à :

Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire du Supplément Familial de Traitement.

POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire du Supplément Familial de Traitement.

II- Le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

III – MODIFICATION PLU COMMUNE DE ST LAURENT SUR SEVRE

Le conseil municipal émet un avis favorable à la modification du PLU de St Laurent consistant en l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Sagesse (Zone 2AUh) et à la rectification d'une erreur matériel dans le règlement.

IV – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LE

RAM (RELAIS ASSISTANTS MATERNELS)

Depuis le 1^{er} avril 2017, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a créé un Relais Assistants Maternels intercommunal. C'est un service d'information auprès des parents et assistants maternels. Il propose également des matinées d'éveil pour les enfants non scolarisés accompagnés de leur assistant maternel.

Il est précisé que pour assurer les permanences et organiser les matinées d'éveil sur le Pays de Mortagne, le RAM utilisera des locaux communaux (principalement les accueils de loisirs).

Le conseil municipal approuve la convention à intervenir avec la Communauté de Communes relative à la mise à disposition du local communal de l'accueil périscolaire et de loisirs pour le RAM et autorise le Maire à signer ledit document.

V – PROJET D'IMPUTATION DU COUT DU SERVICE COMMUN SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017

La Communauté de Communes et ses douze ses Communes membres se sont dotées d'un service commun informatique et télécommunication, et d'autre part la Communauté de Communes et deux de ses Communes membres se sont dotées d'un service commun technique.

Les services communs « informatique et télécommunication » et « technique » ayant été créés entre la Communauté de Communes et ses Communes membres, la Communauté de Communes ayant adopté comme régime fiscal la fiscalité professionnelle unique les coûts de ces services communs peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation versée aux Communes membres.

Le conseil décide, par 13 voix pour, d'approuver l'imputation du coût des services communs « informatique et télécommunication » et « technique » sur le montant de l'Attribution de Compensation (A.C.) « fiscale » de référence, c'est-à-dire liée aux évaluations de charges transférées liées aux transferts successifs de compétences en vigueur en 2017, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la seule année 2017 :

	Attribution de Compensation Attribution « fiscale » liée aux compétences transférées 2017 de référence	Coût total du service commun informatique et télécommunication réalisé : 2015	Coût total service commun informatique et télécommunication réalisé : 2016	Coût total service commun informatique et télécommunication prévisionnel : 2017	Coût du service commun technique	Imputation des charges des services communs sur l'Attribution de Compensation 2017	Attribution de Compensation après imputation charges des services communs 2017
Chambretaud	138 542,40 €	3 064,21 €	2 541,81 €	2 541,81 €	0,00 €	8 147,84 €	130 394,56 €
La Gaubretière	443 480,35 €	8 031,60 €	12 634,64 €	9 238,07 €	234 346,23 €	264 250,55 €	179 229,80 €
Les Landes-Genusson	183 632,83 €	4 807,63 €	2 656,71 €	2 656,71 €	0,00 €	10 121,05 €	173 511,78 €
Mallièvre	24 972,31 €	3 505,45 €	1 747,92 €	1 747,92 €	0,00 €	7 001,29 €	17 971,02 €
Mortagne-sur-Sèvre	2 921 423,15 €	406,38 €	22 024,11 €	22 024,11 €	0,00 €	44 454,59 €	2 876 968,56 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	120 446,30 €	2 753,88 €	3 706,11 €	3 706,11 €	0,00 €	10 166,10 €	110 280,20 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	823 752,04 €	5 756,91 €	15 725,53 €	8 271,12 €	0,00 €	29 753,56 €	793 998,48 €
Saint-Malô-du-Bois	123 571,47 €	3 182,14 €	12 481,51 €	7 095,69 €	0,00 €	22 759,34 €	100 812,13 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	23 489,13 €	1 492,45 €	3 189,84 €	3 189,84 €	0,00 €	7 872,13 €	15 617,00 €
Tiffauges	270 176,99 €	11 386,34 €	5 873,04 €	5 873,04 €	128 468,65 €	151 601,07 €	118 575,92 €
Treize-Vents	98 105,26 €	3 876,39 €	1 301,22 €	1 301,22 €	0,00 €	6 478,83 €	91 626,43 €
La Verrie	1 038 442,05 €	5 181,33 €	15 399,47 €	15 399,47 €	0,00 €	20 580,81 €	1 017 861,24 €
TOTAL :	6 210 034,28 €	53 444,70 €	99 281,91 €	83 045,11 €	362 814,88 €	583 187,14 €	5 626 847,14 €

VI – DPU – DIA 8 RUE REMY RENE BAZIN

- DIA – AB 851-AB854

Le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption urbain pour les biens cadastré AB 851 et AB 854, situés 8 rue Rémy René-Bazin appartenant à Monsieur MALLET Guillaume et vendus Monsieur Quentin ROLLAND (La Chapelle Largeau).

VII – INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

-PLUI

L'étude du zonage est toujours en cours.

-AMENAGEMENT CENTRE BOURG 2EME TRANCHE

La consultation est lancée, le dépôt des offres a été fixé le 22/09/2017 à 12H00 et l'ouverture des plis le 6/10/2017.

-RENOVATION ET AMENAGEMENT DU PRESBYTERE

Les travaux sont prévus commencer début décembre 2017 et se terminer fin septembre début octobre 2018.

VIII – AVIS SUR L'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UNE UNITE DE METHANISATION DE MATIERES ORGANIQUES SUR LE SITE DU « COU-CHAPON »

Il est présenté le dossier afférent à la demande du GAEC Limovents d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques et son plan d'épandage associé sur le site du Cou-Chapon situé à Treize-Vents.

Le projet a pour objectif de permettre l'incorporation de déchets d'origine agro-alimentaire et d'augmenter la capacité du traitement de l'installation à 15 750 tonnes/an soit 43.15 tonnes/jour de matières traitées.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la demande du GAEC LIMOVENTS tout en faisant remarquer que cette activité entraînera une augmentation du flux de véhicules lourds et de ce fait une détérioration des voies communales pourrait être à craindre.

IX– QUESTIONS DIVERSES

-Promesse de vente SCI La Doriane avec EPF de la Vendée :

Une promesse de vente des biens cadastrés AB 11,555,574, 577,578,582 et 584 (ancienne usine avec logement et parking) situés rue de Bel Air et appartenant à la SCI la Doriane a été signée le 10/09/2017 avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF).

Séance levée à 23H05